

## RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2020

### NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 2 décembre 2020 sous la présidence de M. Toshihide Aotake (Japon). Le Président a indiqué qu'au titre du point "Autres questions" de l'ordre du jour de la réunion en cours, il donnerait au Comité des renseignements sur un exposé conjoint que le Secrétariat et la Division de statistique de l'ONU présenteraient sur le nouveau site Web consacré à la classification. L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/13, a été adopté tel que modifié.

#### 1 POINT A – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1.1. Le Comité a adopté le projet de rapport annuel figurant dans le document S/CSC/W/71.

#### 2 POINT B – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

2.1. Le Président a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la suite d'une communication (S/CSC/W/69, datée du 5 mars 2020) des États-Unis dans laquelle ils proposaient que le Comité examine les listes AGCS assorties d'engagements conditionnels afin d'améliorer la transparence des engagements. À l'occasion de la réunion précédente, le Comité était convenu d'une approche étape par étape suivant laquelle le Secrétariat établirait d'abord une compilation factuelle des engagements conditionnels figurant dans les listes des Membres, le Comité devant ensuite examiner les étapes suivantes de l'exercice proposé. En conséquence, le Secrétariat avait établi la compilation des engagements conditionnels qui figurait dans le document S/CSC/W/70, qui avait été distribué le 13 novembre 2020. Dans le même temps, le Président avait tenu des consultations avec certaines délégations. Il a encouragé les délégations à faire part de leurs réflexions sur l'exercice proposé, y compris sur la manière de poursuivre. Il a également invité les Membres, s'ils le souhaitaient, à communiquer des renseignements actualisés au Comité concernant leurs engagements mentionnés dans la compilation. Il a d'abord invité le Secrétariat à présenter la compilation.

2.2. La représentante du Secrétariat a dit que la compilation avait été établie à la demande du Comité, qui était factuelle et explicite. Aux fins de cette compilation, les engagements conditionnels faisaient référence aux entrées figurant dans les listes des Membres qui énonçaient certaines conditions liées à l'entrée en vigueur, à la mise en œuvre ou à la mise à jour des engagements. Par souci d'exhaustivité, la compilation incluait également des entrées énonçant des conditions vagues. Conscient du fait que les Membres pouvaient avoir une idée différente de la manière dont les engagements conditionnels devraient être définis, le Secrétariat a accueilli avec satisfaction les éclaircissements fournis par les Membres. La compilation comprenait 42 entrées établies par 24 Membres, dont la plupart concernaient les télécommunications. Elle incluait aussi des entrées dans d'autres secteurs, comme les services professionnels, les services de distribution, les services hospitaliers et les services de transports. Cette compilation ne comprenait pas les entrées relatives aux services financiers compte tenu du mandat du Comité. Le Secrétariat a rappelé que la compilation était uniquement présentée à des fins de transparence et était sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il appartenait au

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

---

Comité de déterminer les modalités de l'examen des engagements conditionnels en conformité avec son mandat.

2.3. Se référant à l'entrée de Maurice incluse dans la compilation, qui correspondait à l'engagement additionnel concernant les télécommunications, le représentant de Maurice a demandé des éclaircissements sur la note de bas de page "Le document de référence n'a pas été joint à la liste". Notant que le document de référence était un document de l'OMC, il se demandait ce qu'il fallait faire d'autre.

2.4. Le représentant de la Chine a remercié les États-Unis pour leur communication et le Secrétariat pour la compilation des engagements conditionnels figurant dans les listes AGCS, qui était extrêmement utile à la Chine pour mieux comprendre la question. La Chine était favorable à des discussions plus techniques dans le cadre des réunions du Comité. Toutefois, toute modification des listes était une tâche complexe, qui pouvait impliquer non seulement des modifications techniques mais aussi une clarification des engagements existants d'un Membre. Pour la plupart des Membres, procéder à toute modification des listes d'engagements spécifiques nécessiterait des consultations, une autorisation et d'autres procédures juridiques appropriées au niveau national. La Chine était d'avis que cette question ne pouvait pas être convenablement résolue uniquement dans le contexte des réunions du Comité. Elle a donc suggéré que la question soit abordée à l'avenir dans un contexte plus large, comme les négociations sur l'accès aux marchés, ou au moyen d'autres procédures prescrites par le CCS ou l'OMC.

2.5. La représentante du Canada a noté l'intérêt d'une approche étape par étape axée sur l'échange de renseignements et l'utilité de la compilation factuelle. Le Canada était favorable à un dialogue au sein du Comité qui visait à obtenir davantage de renseignements sur l'état d'avancement des mesures incluses dans la compilation. Il a encouragé les Membres à fournir au Comité des renseignements actualisés sur leurs engagements ou les mesures mentionnées dans la compilation. Il était particulièrement intéressé par des renseignements actualisés sur les télécommunications étant donné que la plupart des mesures figurant dans la compilation étaient liées à ce secteur. Le Canada attendait avec intérêt de participer au débat.

2.6. La représentante de la Russie a déclaré que l'exercice était une contribution importante au renforcement du principe de transparence de cette Organisation. La compilation donnait un excellent aperçu des engagements conditionnels, qui menait à certaines conclusions. Notant que les télécommunications étaient le secteur le plus pertinent qui était une question systémique, la Russie a demandé au Secrétariat de lui faire part de ses observations à ce sujet. Elle souhaitait savoir si l'OMC avait fourni une assistance technique pour la mise en œuvre d'engagements conditionnels et si certains Membres en avaient fait la demande. En outre, elle a demandé si le Secrétariat avait envisagé la possibilité d'ajouter une colonne distincte dans la compilation pour fournir des renseignements sur l'évolution ultérieure des engagements conditionnels en faisant référence à des publications ou des documents tels que les rapports sur les politiques commerciales ou les notifications connexes concernant les services.

2.7. Le représentant de Hong Kong, Chine a noté que la note du Secrétariat était plutôt un simple exercice de catalogage, qui comprenait une entrée sur Hong Kong, Chine. Cet engagement de Hong Kong, Chine n'était pas "conditionnel" car il ne contenait aucune "promesse" ou "condition" liée à l'engagement, mais simplement une description du régime à ce moment-là qui faisait l'objet d'un réexamen. En fait, s'agissant de l'engagement lui-même, la question de savoir s'il serait assoupli ou renforcé ferait l'objet de négociations ultérieures. Hong Kong, Chine avait proposé de supprimer ladite limitation pendant les négociations du Cycle de Doha, qui n'étaient pas achevées. Elle s'était également acquittée de son obligation de transparence en présentant une notification (le document S/C/N/312 daté du 28 janvier 2005) au titre de l'article III:3 de l'AGCS pour notifier que les services locaux de réseaux de télécommunication fixes avaient été entièrement libéralisés depuis janvier 2003. Elle avait une attitude ouverte dans la mesure où l'exercice en cours pouvait contribuer à améliorer la transparence, mais elle ne serait pas favorable à ce que des suggestions de mise à jour puissent impliquer une modification de l'engagement et équivaloir à des négociations, ce qui dépasserait le cadre d'un exercice technique. Hong Kong, Chine continuerait de participer et d'écouter les vues des Membres et des proposant sur ce que seraient les prochaines étapes appropriées.

2.8. La représentante de l'Arabie saoudite a dit que sa capitale était encore en train d'évaluer la proposition des États-Unis, mais qu'elle souhaitait faire part de quelques réflexions préliminaires.

Faisant partie des Membres relevant de l'article XII, l'Arabie saoudite avait pris des engagements de vaste portée, en particulier dans le domaine des services de télécommunication. Notant l'entrée la concernant dans la compilation, elle s'est fait l'écho de la déclaration de la Chine et a suggéré de poursuivre les consultations et d'approfondir les discussions. Sa délégation faisait preuve de souplesse s'agissant du cadre dans lequel cette discussion aurait lieu. Elle convenait avec la Russie que les travaux du Secrétariat étaient utiles pour le partage de renseignements et la transparence. Elle partageait le point de vue de la Chine selon lequel la modification des engagements impliquerait des consultations internes dans les capitales. Cela pourrait nécessiter une assistance technique et un renforcement des capacités pour les pays en développement.

2.9. Le représentant de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour la compilation et s'est félicité des consultations menées par le Président. Prenant note des discussions qui avaient eu lieu au Comité, la Jamaïque n'était pas en mesure pour le moment de fournir des renseignements actualisés sur les engagements spécifiques identifiés par le Secrétariat étant donné que les consultations internes étaient toujours en cours.

2.10. La représentante de l'Afrique du Sud a fait observer que la note du Secrétariat classait les engagements additionnels de son pays concernant les télécommunications comme étant "conditionnels". L'Afrique du Sud ne souscrivait pas à cela. Les entrées mentionnées dans la note du Secrétariat figuraient dans la Liste de l'Afrique du Sud afin de fournir des renseignements additionnels à des fins de transparence sur les aspects des licences que l'Afrique du Sud envisageait d'examiner dans le contexte d'éventuels examens des politiques au moment de prendre les engagements. De ce fait, il n'y avait dans la Liste aucun engagement prévoyant la révision des engagements en matière de télécommunications. Tout en remerciant les États-Unis d'avoir proposé cet exercice, l'Afrique du Sud était d'avis qu'elle ne pouvait pas aller plus loin pour donner un élan pour prescrire une libéralisation progressive. Il n'y avait pas de disposition cliquet dans le cadre de l'AGCS. Les engagements additionnels de l'Afrique du Sud n'étaient pas des conditions liées à l'entrée en vigueur, à la mise en œuvre ou à l'amélioration sur la base de l'adoption d'une nouvelle législation ou de la révision du régime préexistant. De ce fait, il n'y avait pas d'engagement de mettre automatiquement à jour les engagements. Bien qu'il y ait eu en Afrique du Sud de nombreuses évolutions positives en matière de réglementation concernant les licences, l'Afrique du Sud n'a pas prévu ni n'a essayé de mettre à jour sa Liste d'engagements spécifiques sur la base de l'exercice mené dans le cadre du Comité.

2.11. Au nom du Groupe ACP, la représentante de la Barbade a noté que le document reproduit sous la cote S/CSC/W/70 avait été établi sous la propre responsabilité du Secrétariat et était sans préjudice des droits des Membres. Cependant, le Secrétariat a intitulé le document "Compilation des engagements conditionnels" et a défini les "engagements conditionnels" comme les entrées qui "énon[çaient] certaines conditions liées à l'entrée en vigueur, à la mise en œuvre ou à la mise à jour d'engagements spécifiques". Certaines entrées faisaient référence à "l'intention de réexaminer" sans aucune garantie ou perspective que des engagements suivraient. Elle a rappelé que le Groupe ACP faisait partie des Membres qui avaient demandé un délai supplémentaire pour examiner la proposition et avaient posé certaines questions à la réunion de juillet. Elle a rappelé que le Groupe ACP avait indiqué qu'il ne voulait pas mettre le Secrétariat dans la position d'interpréter les listes d'engagements spécifiques des Membres et avait demandé la garantie que les délégations identifiées par le Secrétariat seraient consultées afin de savoir si elles souhaitaient participer à l'exercice et si elles étaient d'accord pour qu'un quelconque élément de leurs listes d'engagements spécifiques soit qualifié d'engagement conditionnel. Toutefois, pour le Groupe ACP, il ressortait de la participation aux consultations que les Membres n'auraient pas la possibilité de faire de telles indications étant donné que la compilation du Secrétariat était une liste factuelle. L'intervenante n'était pas certaine de l'utilité d'inviter les Membres à des consultations si leurs préoccupations n'étaient pas prises en compte. Le Groupe ACP était d'avis que le partage de renseignements et la transparence étaient des aspects essentiels des travaux ordinaires de l'OMC et étaient bénéfiques pour l'institution et le système commercial multilatéral. Il estimait que chaque Membre de l'OMC avait la prérogative d'améliorer sa liste d'engagements spécifiques s'il choisissait de le faire. L'AGCS autorisait cela ainsi que la libéralisation progressive des secteurs de services des Membres. L'AGCS prévoyait aussi des flexibilités pour les pays en développement et les PMA qui étaient en train de mettre en œuvre cette libéralisation. L'intervenante a prévenu que le Comité n'était pas le cadre approprié pour chercher à prendre des engagements en matière d'accès aux marchés ou pour en discuter. Des renseignements techniques et des éclaircissements sur les résultats des examens étaient utiles, mais les Membres qui souhaitaient obtenir une libéralisation devaient le faire dans le cadre d'autres organes traitant des services.

2.12. La représentante de la Turquie a noté que l'engagement pris par son pays indiqué dans la compilation concernait les "services de téléphonie vocale" et les "services de transmission de données avec commutation par paquets" et que l'engagement était libellé comme suit: "Türk Telekomünikasyon A. Ş. est l'exploitant exclusif. Le droit d'exclusivité s'éteindra au plus tard le 31/12/2005, sous réserve de l'adoption de la législation pertinente par le Parlement". Le droit d'exclusivité de Türk Telekomünikasyon AŞ s'est éteint le 31 décembre 2003, comme le prévoit la Loi n° 4502 régissant les services téléphoniques et télégraphiques. À ce titre, conformément à son engagement, la Turquie avait levé le droit d'exclusivité avant la date d'échéance prévue dans l'engagement mentionné. Comme Hong Kong, Chine, la Turquie estimait que son engagement n'était pas conditionnel. Il s'agissait plutôt d'indiquer où on en était à ce moment précis et dans ce secteur et, tout au plus, de donner des pistes pour les négociations dans le cadre du Cycle de Doha. La Turquie partageait également l'avis de Hong Kong, Chine selon lequel elle n'appuierait aucune décision qui équivaldrait à modifier les listes sans une véritable négociation sur l'accès aux marchés.

2.13. La représentante de l'Union européenne a remercié le Secrétariat pour sa note (S/CSC/W/70) compilant les engagements conditionnels des Membres figurant dans les listes AGCS. Il était très utile de disposer de cet aperçu factuel. Sans préjudice de toute nouvelle étape de l'exercice, notant qu'il était important d'assurer la transparence et la sécurité juridique des listes des Membres, l'Union européenne se félicitait de l'échange de renseignements et des mises à jour par les Membres sur l'état d'avancement de leurs engagements conditionnels, y compris sur l'élaboration de leur législation nationale, les examens des politiques ou les réformes qui y étaient mentionnées. L'Union européenne se félicitait des renseignements déjà fournis par certains Membres à la réunion.

2.14. Le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation avait présenté la proposition dans le but d'améliorer l'exactitude technique des listes et de renforcer la cohérence avec ces engagements conditionnels en obtenant des renseignements actualisés sur certains examens des politiques dans certains secteurs, principalement les télécommunications. Cet exercice ne visait pas à blâmer qui que ce soit, mais à améliorer le fonctionnement de cette organisation au niveau technique. Dans le cadre de cet exercice, les États-Unis demandaient des renseignements actualisés aux Membres qui avaient indiqué que divers secteurs faisaient l'objet d'un examen des politiques. Dans certains cas, les listes des Membres étaient subordonnées à la présentation d'une liste révisée après cet examen. Les États-Unis souhaitaient donc savoir quand ces listes révisées pourraient être établies. Dans d'autres cas, les Membres ont simplement prévu qu'un examen aurait lieu à l'expiration de l'exclusivité pour certains services. Les Membres auraient alors intérêt à obtenir des Membres concernés des renseignements actualisés sur ces examens des politiques. Dans les cas où les listes conditionnelles mentionnaient la présentation d'une liste révisée, les États-Unis demanderaient une réponse positive indiquant que ces listes seraient mises à jour comme promis. La Thaïlande, par exemple, avait déjà répondu à cet exercice lors du récent examen de sa politique commerciale. En réponse à une question concernant la présentation d'une nouvelle liste, la Thaïlande a indiqué qu'elle procédait à des consultations internes pour réviser ses engagements en matière de télécommunications dans le cadre du Cycle d'Uruguay afin de les rendre compatibles avec la Loi sur les télécommunications. Elle en était au stade de l'audition publique, puis devait être présentée au Cabinet et au Parlement pour approbation. Après approbation, elle serait soumise au processus de notification. La Thaïlande comptait présenter la liste révisée d'engagements à l'OMC pour 2021. Dans les cas où les listes conditionnelles faisaient simplement référence à un examen gouvernemental, les États-Unis proposeraient que ce processus de mise à jour soit volontaire, sans préjudice des engagements existants ou des négociations futures. Toutefois, si ce processus volontaire ne donnait pas lieu à des mises à jour, les États-Unis reconsidéreraient l'approche suggérée et pourraient proposer une demande plus formelle de mise à jour de la part des Membres. Mais, dans un premier temps, les États-Unis encourageaient simplement les Membres en mesure de le faire à fournir au Comité des renseignements actualisés à la réunion suivante du Comité en 2021.

2.15. La représentante de l'Australie a remercié le Secrétariat pour la compilation et a estimé qu'il s'agissait d'un exercice de transparence utile. L'Australie était disposée à poursuivre les discussions au sein du Comité et à entendre les Membres faire le point sur l'état d'avancement de leurs engagements conditionnels.

2.16. En réponse aux questions posées par la Russie, la représentante du Secrétariat a noté que la plupart des engagements conditionnels concernaient effectivement les télécommunications. Un autre secteur dans lequel un nombre important d'engagements de ce type ont été pris était celui des services financiers, qui n'était pas inclus dans la compilation. Ces engagements ont été essentiellement contractés au cours des négociations prolongées qui ont suivi le Cycle d'Uruguay de

1996 à 1998. Si chaque Membre concerné avait ses propres raisons de subordonner ses engagements à certaines conditions, la dynamique des négociations prolongées y avait probablement joué un certain rôle. Il n'y avait pas eu à la connaissance du Secrétariat d'assistance technique spécifiquement fournie pour traiter des engagements conditionnels, mais des Membres avaient déjà demandé par le passé une assistance technique dans le domaine des télécommunications et des services financiers, étant donné l'importance de ces secteurs. S'agissant de la possibilité d'ajouter une colonne distincte dans la compilation pour fournir des renseignements sur l'évolution ultérieure des engagements conditionnels, le Secrétariat suivrait la décision des Membres.

2.17. Le Président a remercié les Membres pour leurs interventions, qui étaient utiles et instructives. Prenant note de certaines préoccupations exprimées, il a assuré aux Membres que le Comité n'était pas un cadre approprié pour les négociations sur l'accès aux marchés. Il a également pris note de la demande d'échange de renseignements sur les engagements mentionnés dans la note. Il croyait comprendre que certains Membres pourraient fournir davantage de renseignements à cet égard à la réunion suivante. Il a pris note des déclarations de certains Membres selon lesquelles leurs engagements ne devraient pas être considérés comme des engagements conditionnels et accueillerait également avec satisfaction ce type de renseignements. Il croyait comprendre que la définition générale des engagements conditionnels donnée dans la note du Secrétariat visait à accroître la transparence. Il a suggéré que le Comité continue d'échanger des renseignements sur la base de la note à la réunion suivante. À cette fin, il a encouragé les Membres concernés à fournir des renseignements sur leurs engagements selon qu'ils le jugeraient approprié. Dans l'intervalle, il continuerait de se rendre disponible pour la tenue de consultations. Il a ensuite suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

2.18. Il en a été ainsi convenu.

### **3 POINT C – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES**

3.1. Le Président a rappelé deux sujets qui avaient été brièvement abordés au titre de ce point à la réunion précédente. L'un portait sur certaines questions se rapportant à l'établissement des listes pour le mode 4, initialement indiquées dans une communication de la République kirghize (figurant dans le document JOB/INT/SERV/287). L'autre concernait le fait de savoir s'il était souhaitable de repenser les mentions "non consolidé" (à savoir: "absence d'engagement parce que techniquement irréalisable") pour le mode 1 dans les listes AGCS compte tenu des évolutions technologiques récentes.

3.2. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

3.3. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

3.4. Il en a été ainsi convenu.

### **4 POINT D – QUESTIONS DE CLASSIFICATION**

4.1. Le Président a indiqué qu'il n'y avait pas eu de discussion au titre de ce point à la réunion précédente. Il estimait que cela ne signifiait pas qu'il y avait un manque d'intérêt pour les questions de classification. Il était bien connu que le système de classification des services dans le cadre de l'AGCS était confronté à des difficultés car les conditions commerciales avaient évolué de façon notable.

4.2. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

4.3. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

4.4. Il en a été ainsi convenu.

**5 POINT E – AUTRES QUESTIONS**

5.1. Le Président a rappelé que le site Web de la Division de statistique de l'ONU (DSNU) avait cessé de donner accès à la version provisoire de la Classification centrale des produits, qui constituait la base du système de classification dans le cadre de l'AGCS. À la demande de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat avait eu des contacts réguliers et répétés avec la DSNU à ce sujet. Comme l'avait indiqué le Secrétariat à la dernière réunion du Conseil du commerce des services, toute la série de CPC était désormais disponible sous une nouvelle forme sur le site Web de la DSNU consacré à la classification. À la réunion suivante, le Secrétariat et la DSNU présenteraient conjointement les nouvelles fonctionnalités du site Web et aideraient les Membres à naviguer entre les différentes versions de la CPC et d'autres classifications, en particulier s'agissant des correspondances entre la version provisoire et les versions ultérieures de la CPC. Cet exposé s'inscrivait dans le droit-fil de l'accord adopté à la réunion du Comité du 16 novembre 2010 selon lequel le Comité devait être informé régulièrement des modifications et des faits nouveaux intervenus dans la classification des services.

5.2. La réunion a ensuite été déclarée close.

---